



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

Par le soussigné, **Stéphane Giguère**, directeur général de la susdite municipalité

Que lors de la séance ordinaire du 10 août 2021 à 20 h, qui se tiendra à la salle municipale située au 1110 chemin Principal à Saint-Joseph-du-Lac, le conseil municipal se prononcera sur la demande de dérogation mineure suivante :

- Demande de dérogation mineure numéro **DM11-2021**, affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot **1 733 154** situé au **1673 chemin Principal**, ayant pour effet, si elle est accordée par le conseil municipal, de réduire la marge latérale à 2,04 mètres, alors que le Règlement de zonage numéro 4-91 prévoit une marge latérale minimale de 3 mètres dans la zone A 120, le tout, afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment agricole.

Toute personne intéressée pourra, lors de ladite séance, se faire entendre par le conseil municipal avant qu'il ne prenne sa décision sur cette demande.

DONNÉ à Saint-Joseph-du-Lac, ce seizième jour du mois de juillet de l'an deux mille vingt et un.

Stéphane Giguère
Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION (ARTICLE 420)

Je, soussigné, Stéphane Giguère, directeur général, résidant à Saint-Eustache, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 9 h et 12 h, le 16^e jour du mois de juillet 2021 au 1110 chemin Principal et en le publiant sur le site Internet de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac le vendredi 16 juillet 2021 (demande de dérogation mineure numéro DM11-2021).

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 16^e jour du mois de juillet de l'an deux mille vingt et un.

Stéphane Giguère
Directeur général